



**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture / Direction de la Citoyenneté  
Bureau des Procédures Environnementales  
Mail : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 12 JUIN 2025 PRESCRIVANT UNE  
CONSULTATION DU PUBLIC  
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT**

**SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE NATUP**

**Création d'une installation de stockage de digestat à Saint-Maixme-Hauterive**

**LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement Livre V – Titre I, notamment les articles L 511-1, L.511-2, L.512-7 à L.512-7-7 ainsi que les articles R. 512-46-1 à R. 512-46-15 relatifs à la consultation du public sur les installations classées soumises à enregistrement ;

**Vu** la nomenclature des installations classées ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir, à compter du 21 août 2023 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°101-2024 du 28 novembre 2024, portant délégation de signature au profit de Madame Agnès BONJEAN, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2025 prescrivant une consultation du public **du lundi 30 juin 2025 à 09h00 au lundi 28 juillet 2025 à 18h00**, sur la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) présentée par la **SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE NATUP**, dont le siège social est situé PAT de la Vatine, 16 rue Georges Charpak, 76130 Mont-Saint-Aignan cedex, concernant son projet de création d'une installation de stockage de digestat située « **Les Murailles** » sur la commune de Saint-Maixme-Hauterive ;

**Considérant** que les dispositions combinées des articles R.512-46-11 et R.512-46-13 du code de l'environnement prévoient que, dans le cadre d'une consultation du public, l'avis au public est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, de manière à assurer une bonne information du public notamment par affichage à la mairie de la commune où l'installation est projetée et à celle des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.

**Considérant** que la commune de Maillebois se situe dans un rayon d'un kilomètre du projet présenté par la SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE NATUP et que de ce fait, un affichage de l'avis de consultation aurait dû être demandé au Maire de Maillebois ;

**Considérant** que ce défaut d'information du public de Maillebois est susceptible de fragiliser la participation du public et qu'il convient de prolonger la consultation ;

**Sur proposition** de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir,

## ARRÊTE

**Article 1er :** À l'article 2 de l'arrêté du 12 juin 2025 prescrivant une consultation du public sur la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) présentée par la **SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE NATUP**, la date de clôture de la consultation est fixée au lundi 25 août 2025 à 17h30, soit une prolongation de 4 semaines de la période de la consultation.

**Article 2 :** Afin de tenir compte des périodes de fermeture estivale des mairies de Saint-Maixme-Hauterive et Maillebois, le premier alinéa de l'article 3 de l'arrêté du 12 juin 2025 susmentionné est modifié comme suit :

Le dossier constitué par le demandeur est déposé :

- du lundi 30 juin 2025 à 9h00 au vendredi 1<sup>er</sup> août à 18h00, en mairie de Saint-Maixme-Hauterive située 2, rue de la Mairie, où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet pendant les heures d'ouverture au public : les mercredis et vendredis de 16h00 à 19h00 .

-du lundi 4 août 2025 au lundi 25 août 2025, à 17h30, en mairie de Maillebois, située 2 place Jean-Baptiste Desmarests où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, pendant les heures d'ouverture au public : les lundis et vendredis de 14h00 à 17h30.

**Article 3 :** L'article 4 de l'arrêté du 12 juin 2025 susmentionné est complété comme suit :

L'avis au public modifié sera affiché, dès sa réception, en mairies de Saint-Maixme-Hauterive et de Maillebois et sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture. Les modifications apportées à cette consultation du public feront l'objet d'une publication dans 2 journaux locaux.

**Article 4 :** l'article 5 de l'arrêté du 12 juin 2025 susmentionné est libellé comme suit :

Le registre ouvert en mairie de Saint-Maixme-Hauterive, dès le début de la consultation, sera clos par les soins du maire, le 1<sup>er</sup> août après 18h00 et adressé au Préfet. Le registre ouvert en mairie de Maillebois, à partir du 04 août 2025, sera clos par les soins du Maire, le 25 août après 17h30 et adressé au Préfet.

**Article 5 :** la première phrase de l'article 6 de l'arrêté du 12 juin 2025 susmentionné est libellée comme suit : Les conseils municipaux des communes de Saint-Maixme-Hauterive et de Maillebois sont appelés à formuler leur avis sur le projet présenté.

**Article 6 :** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 juin 2025 susvisé sont inchangées.

**Article 7 :** Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir et Messieurs les Maires de Saint-Maixme-Hauterive et de Maillebois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux et à l'exploitant.

Chartres, le

- 8 JUL. 2025

Le Préfet,

Pour le Préfet, la Secrétaire Générale,

  
Agnès BONJEAN